



Certificat Médical de non contre-indication à la pratique de l'ULM

Vous devez, au moment de votre première demande de licence, être en possession d'un **certificat médical de moins d'un an, délivré par un médecin inscrit à l'ordre des médecins français** attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'ULM. Il ne s'agit en aucun cas d'une visite médicale aéronautique, tous les docteurs en médecine (inscrits à l'ordre des médecins français) sont habilités à effectuer un examen médical (médecin de famille). A noter, le certificat médical aéronautique sera reconnu au cas par cas à condition que la limite de validité de ce certificat inclût bien l'année concernée (2017).

Après votre souscription par Internet, afin que votre adhésion soit **définitivement validée vous devez impérativement envoyer dans les huit jours** suivants au siège de la FFPLUM (cachet de la Poste faisant foi) :

- soit **l'original** du certificat médical de non contre-indication (*de moins d'un an à la date de saisie*)
- soit pour les pilotes d'une autre classe d'aéronef, une **copie** du certificat médical aéronautique délivré par la DGAC française (*en cours de validité pour l'année 2017*)

☛ Pour guider le médecin dans son examen, voici la liste des contre-indications édictées par La Commission Médicale de la FFPLUM. Cette liste est susceptible d'être modifiée et pour cela il faut se référer à la liste mise à jour et publiée sur notre site internet www.ffplum.info.

- Vision : rétinopathie évolutive
- Insuffisance staturo-pondérale
- Maladies cardio-vasculaires à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération
- Lésions pleuro pulmonaires évolutives
- Affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères, en particulier du rachis dorsolombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée
- Epilepsie, antécédents de pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre
- Hémophilie
- Troubles neuropsychiatriques évolutifs.

Pour toutes informations complémentaires, les médecins et/ou adhérents concernés sont invités à prendre contact avec le médecin fédéral. La décision médicale est suspendue à l'envoi des éléments médicaux à la commission médicale **sous pli confidentiel**.

à : FFPLUM
Dr Assaad ASSAKER
96 bis, rue Marc Sangnier - 94704 Maisons-Alfort Cedex

Pour les résidents à l'étranger, les certificats médicaux seront soumis à l'approbation de la Commission Médicale